



Groupe MR au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Caroline Désir, Ministre de l'Education, relative à

L'octroi de postes PART-APE pour l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel

Madame la Ministre,

Je me permets de refaire le point avec vous concernant les attributions de poste APE et PART-APE pour cette rentrée, permettant d'engager des puéricultrices ou des aides en maternelle. Vous le savez comme moi, ces points sont primordiaux pour l'engagement de ces puéricultrices, notamment dans les écoles rurales qui ont particulièrement besoin de cette aide pour accueillir correctement les tout-petits en maternelle.

Pourriez-vous me faire état de la répartition de ces points sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, zone par zone ? Combien de ceux-ci sont-ils effectivement utilisés pour l'engagement de puéricultrices dans les écoles ?

Je vous avais en outre interrogée en mars dernier pour savoir où en était votre réforme sur le mécanisme d'attribution des postes complémentaires alloués sous le statut PART-APE. Vous m'aviez informée de votre décision de prolonger d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour une durée de deux ans couvrant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Dans cette même réponse, vous m'indiquiez qu'un mécanisme amélioré d'attribution devrait voir le jour via un dispositif décrétal pour une mise en application au printemps 2024. Pouvezvous m'en dire davantage sur les nouveaux critères qui seront appliqués pour en déterminer l'attribution ?

Je vous remercie.





La réponse de la Ministre

Les règles d'attribution des postes de puériculteurs et de puéricultrices sont principalement édictées dans trois textes :

- le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française;
- le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- et concernant le fonctionnement des commissions, le décret 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Une série de circulaires complètent les directives en la matière.

1.594 postes de puériculteurs et de puéricultrices sont actuellement attribués au départ des demandes des pouvoirs organisateurs sur base des critères fixés par les décrets susmentionnés. Parmi ceux-ci, 984 sont sous statut ACS ou APE.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté, le 11 octobre dernier, en première lecture, un avantprojet de décret permettant d'apporter à la fois une assise législative aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, d'améliorer le mécanisme d'attribution des postes dans l'enseignement obligatoire, et également de modifier diverses dispositions tendant à harmoniser le traitement de la fonction de recrutement de puériculteurs/trices.

La mise en œuvre du dispositif est ainsi envisagée de façon progressive afin de permettre aux acteurs de s'ajuster à ce changement de paradigme. Cela étant, des changements seront déjà opérés pour l'attribution biannuelle prévue au printemps prochain.

Ce texte va maintenant être soumis aux acteurs institutionnels de l'enseignement dans le cadre des concertation réglementaires.